



PRÉMIER MINISTRE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Groupe de travail national

relatif à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

MICORE – DGAFP

04 octobre 2019



SOMMAIRE

1.Présentation de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

2. Les modalités d'accompagnement de la réforme



1. Présentation de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019

1) Mutualisation des moyens et coopération interdépartementale pour gagner en efficience :

- ⇒ Constitution des secrétariats généraux communs aux DDI et aux préfetures
- ⇒ Mutualisation en matière immobilière

2) Création d'un service public de l'insertion :

- ⇒ Au niveau régional, regroupement dans une entité unique des DIRECCTE et des DRJSCS
- ⇒ Au niveau départemental, regroupement des compétences en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion des DDCS et des DRDJSCS, avec les compétences des unités départementales des DIRECCTE pour créer un nouveau réseau de DDI en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la protection des populations



1. Présentation de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

3) Recentrage des missions Sport, Jeunesse et Vie associative, rapprochement de l'Education Nationale et préparation de la mise œuvre du service national universel (SNU)

- Mise en œuvre du SNU par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : transfert des missions exercées au sein des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative
 - ⇒ Les équipes départementales de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont placées dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale tout en restant sous l'autorité du préfet pour ces missions,
 - ⇒ Un délégué académique à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative et au sport est placé auprès du recteur de région académique
 - ⇒ Création d'une agence nationale du sport associant Etat, collectivités locales et monde sportif



1. Présentation de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

4) D'autres décisions à mettre en œuvre parmi lesquelles :

- Transfert de la taxe d'aménagement,
- Gestion de la main d'œuvre étrangère (autorisation de travail),
- Meilleure articulation des missions à l'échelon départemental des DREAL et des DDT(M),
- Mise en place de plateformes en matière d'eau et d'habitat,
- Création du comité interministériel régional des transformations des services publics (CIRTSP).

5) Des propositions attendues des préfets de région pour le 31 octobre



2. Les modalités d'accompagnement de la réforme

- Le dialogue social
- Les outils proposés au service des préfigurateurs
- Les dispositions individuelles prévues en cas de restructuration

Une concertation informelle organisée aux différents niveaux de représentation de l'Etat

Au niveau national

Un dialogue social interministériel mis en œuvre par la DGAFP et la Micore

Un groupe de travail avec les organisations syndicales représentées au CSFPE

Des groupes de travail sectorisés en fonction des réformes et des réseaux

Au niveau régional

Un dialogue social interministériel piloté par le préfet de région qui fixe le nombre de représentants siégeant dans l'instance mise en place au niveau régional

La participation des chefs de service concernés

Des représentants désignés par les organisations syndicales siégeant au CSFPE et détenant au moins un siège dans l'un des comités techniques de proximité des services concernés

Des experts éventuellement désignés au cas par cas en fonctions des sujets abordés

Au niveau départemental

Un dialogue social piloté par le préfet de département

La participation des chefs de service concernés

Un groupe de travail réunissant les représentants des comités techniques des services concernés



La mise en œuvre du dialogue social formel

Au niveau national

Consultation des comités techniques ministériels et le cas échéant des comités techniques spéciaux

Examen des textes et décisions d'organisation

Examen des impacts notamment en terme de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, des qualifications et de la formation professionnelles mais aussi des évolutions technologiques et des méthodes de travail

Au niveau local

Consultation des comités techniques éventuellement réunis de manière conjointe au sein d'un même niveau

(art. 39 du décret 2011-184 du 15 février 2011)

Consultation des CHSCT dans leur champ de compétences avec la même possibilité de réunion conjointe

A noter : la loi du 06 août 2019 prévoit dans ses dispositions transitoires, que seuls les CT seront compétents pour examiner les projets de réorganisation et d'aménagement dès la parution du décret correspondant.

Sur les autres questions restant de la compétence des deux instances, possibilité de réunion conjointe pour l'examen de questions communes.

Les outils proposés au service des préfigureurs

- **Guide RH à destination des préfigureurs**
- **Possible recours au fonds d'accompagnement interministériel des RH (FAIRH)**
- **Mobilisation éventuelle du marché interministériel de prestations de conseils RH**



Les dispositions individuelles prévues en cas de restructuration

- **Les dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents prévus par le décret du 26 février 2019**
- **Les mesures prévues dans la loi du 06/08/2019**
 - ✓ l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel
 - ✓ le congé de transition professionnel d'un an
 - ✓ les priorités d'affectation

